



**DECISION N°76-2026—
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES
INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE « NAUTIFORM » AU PROFIT DES
ÉCOLES PRIVÉES ET PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ DES COMMUNES DE
CUZIEU ET DE VEAUCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant la nécessité de permettre l'apprentissage de la natation aux élèves du territoire de la CC Forez-Est et notamment les élèves des écoles de Cuzieu et de Veauce,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Nautiform » au profit des écoles privées et publiques du premier degré des communes de Cuzieu et de Veauce ci-annexée pour l'année scolaire 2025-2026, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

ARTICLE 2

D'approuver les dispositions financières prévoyant que le CC Forez-Est sera facturée conformément à la délibération sur la politique tarifaire Nautiform en vigueur : montant en euros fixé par élève et par séance de 45 min + montant en euros fixé par maître-nageur en enseignement et par séance + montant en euros fixé par bonnet et par élève des écoles du premier degré.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260312-76-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026